

Installation Climatiseur Copropriété

Par cheepee

Bonjour,

J'envisage d'installer une clim sur un coin de ma terrasse (qui est partie commune à jouissance exclusive et particulière). Les nuisances sonores seront faibles car nous sommes près d'un boulevard au centre ville et la clim ne sera pas visible de la rue.

Un copropriétaire a déjà eu une autorisation d'installer sa clim sur le toit de la copro (qui n'est pas visible de l'extérieur). Sa demande avait été faite en AG mais non mise à l'ordre du jour (donc non votée) et a été acceptée.

Dans le règlement de copropriété, il n'y a pas d'interdiction sur l'installation de climatiseur. Il est juste dit que les lots x et y pourront installer leur clim dans une coursive.

Mes questions sont :

- 1) dois-je demander l'autorisation au syndic d'installer ma clim ?
- 2) si oui quelle est la majorité? est-ce la majorité de l'article 25 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?

Merci de votre aide.